



Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear  
Safety Commission

Canada

# QUELQUES NOUVEAUTÉS ET QUESTIONS D'ACTUALITÉ EN DROIT NUCLÉAIRE

**DENIS SAUMURE**  
**AVOCAT PRINCIPAL, CCSN**  
***RÉUNION GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA***  
***CANADIAN NUCLEAR LAW ORGANIZATION***  
**TORONTO, ONTARIO – LE 23 JUIN 2017**



**CANADA 150**

# Aperçu

## ➤ Quelques nouveautés récentes en droit au Canada :

- *Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire*
- Ratification, par le Canada, de la *Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires* de l'AIEA
- Modifications réglementaires apportées à la suite de l'accident de Fukushima
- Deux documents d'application de la réglementation sur l'aptitude au travail
- Premier permis de déclasserement d'une centrale nucléaire de l'ère moderne au Canada (Gentilly II)
- Projet de dépôt en formations géologiques profondes d'Ontario Power Generation

## ➤ Quelques questions d'actualité en droit :

- Examen de la législation sur l'évaluation environnementale par le gouvernement fédéral
- *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*
- Après-Fukushima : la sûreté, une responsabilité mondiale
- Préparation aux nouvelles technologies



# *Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire*

- Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Établit la limite de responsabilité absolue de l'exploitation d'une installation nucléaire à un montant qui atteindra un milliard de dollars sur 4 ans – de 650 M\$ au moment de la proclamation, à 750 M\$, 850 M\$ et 1 G\$
- Les exploitants doivent prévoir une garantie financière pour faire face aux problèmes de responsabilité
- Forme de garantie financière :
  - Les exploitants couvriront le montant total de la responsabilité avec une assurance fournie par un assureur approuvé
  - Sur approbation du ministre, les exploitants pourront couvrir jusqu'à 50 % de leur responsabilité avec d'autres formes de garantie financière (art. 28 de la LRIN)

## ***Règlement sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire***

- Désigne les installations nucléaires
- Établit des catégories d'installations nucléaires
- Établit des limites de responsabilité en fonction du risque qu'elles posent

# *Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire (suite)*

## **Rôle de l'organisme de réglementation – conseiller technique en vertu de la nouvelle loi :**

- La CCSN joue un rôle consultatif auprès du ministre des Ressources naturelles relativement à l'élaboration de règlements régissant la désignation des installations nucléaires (par. 7(1))
- Les assureurs ont l'obligation légale d'aviser le ministre de la suspension ou de l'annulation de la garantie (art. 30)
- La *Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire* prévoit un régime de pénalités
- La CCSN se tiendra au fait de la conformité des titulaires de permis avec la LRIN, mais n'aura pas la responsabilité de l'administrer – la responsabilité nucléaire et la sûreté nucléaire sont deux choses différentes (*Energy Probe c. Canada (Procureur général)*, [1994] O.J. n° 553)

## **Ratification par le Canada de la *Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires (CRC)* :**

- Le 6 juin 2017, le Canada a ratifié la CRC
- La ratification par le Canada de cette Convention permettra d'établir des relations avec d'autres signataires de la Convention, notamment les États-Unis

# Nouveautés relatives à certains règlements et à deux documents d'application de la réglementation

- **Modifications rattachées à l'accident de Fukushima : *Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* :**
  - Lors de la réunion de la Commission tenue le 12 avril, celle-ci a approuvé certaines dispositions réglementaires (par. 44(1) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*)
  - Prochaines étapes :
    - Approbation du gouverneur en conseil
    - Partie II de la *Gazette du Canada*
  
- **Deux documents d'application de la réglementation portant sur l'aptitude au travail :**
  - REGDOC-2.2.4, *Gestion de la performance humaine – Aptitude au travail* : Gérer la fatigue des travailleurs – publié le 21 mars 2017
  - REDGOC-2.2.4, *Gestion de la performance humaine – Aptitude au travail* : Tests aléatoires de dépistage d'alcool et de drogues – réunion de la Commission prévue en août 2017

# Déclassement d'une centrale nucléaire et état d'avancement du projet de DFGP

- **Permis de déclassement d'une centrale nucléaire (Gentilly II)**
  - Premier permis de déclassement d'une centrale nucléaire de l'ère moderne
  - 21 juin 2016
  - Permis d'une durée de 10 ans
  
- **État d'avancement du projet de dépôt en formations géologiques profondes (DFGP)**
  - Le 26 mai 2017, Ontario Power Generation a présenté sa réponse aux demandes d'informations supplémentaires du ministre
  - Dates prévues au calendrier :
    - Août/septembre 2017 : Période de consultation publique sur la version préliminaire du rapport et les conditions éventuelles
    - Novembre 2017 : Présentation du descriptif décisionnel au ministre
    - Janvier 2018 : Décision du ministre
  
- **Deux demandes de contrôle judiciaire concernant le DFGP**
  - *Save Our Saugeen Shores Inc. c. Procureur général du Canada, et al.* (T-946-15)
  - *Mann c. Procureur général du Canada, et al.* (T-922-15)
    - Les deux contrôles judiciaires ont été mis en suspens jusqu'à ce que le ministre rende sa décision

# Première question d'actualité : Le rôle de la CCSN dans l'évaluation environnementale

- La réglementation du cycle de vie débute avec l'évaluation environnementale (EE), dont les résultats sont pris en compte dans la surveillance réglementaire des projets nucléaires
- Cadre actuel pour les projets nucléaires :
  - ***Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012 (LCEE 2012)***
    - La CCSN est l'autorité responsable chargée de déterminer si un projet désigné lié au nucléaire est « susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants »
    - Si la réponse est non, l'autorisation se fait en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN)
  - ***Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires***
    - La CCSN réglemente pour que « le niveau de risque inhérent à ces activités demeure acceptable pour l'environnement »
    - Si un projet n'est pas visé par la LCEE 2012, il faut, aux fins d'autorisation, effectuer une EE et prévenir les risques environnementaux
- Examen du processus d'EE – Groupe d'experts, changements recommandés

# Deuxième question d'actualité : La mise en œuvre des principes de la DNUDPA

- La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) est une norme internationale en matière de droits de la personne
- Consultation, honneur de la Couronne – article 35 de la *Loi constitutionnelle*
- « Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » – article 19 de la DNUDPA
- Objectif de réconciliation avec les peuples autochtones du Canada
- Groupe de travail composé de ministres pour revoir les lois et les politiques

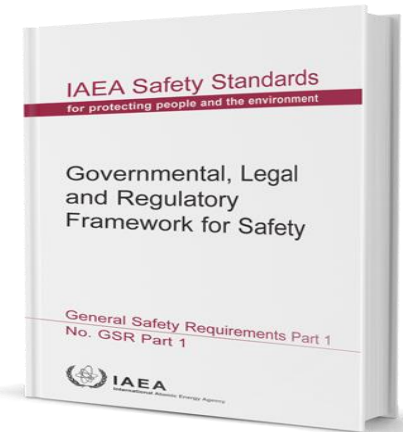


**DÉCLARATION**  
des Nations Unies  
sur les **DROITS**  
des **PEUPLES**  
**AUTOCHTONES**



# Troisième question d'actualité : La sûreté nucléaire, une responsabilité mondiale

- Peu importe le lieu d'un accident nucléaire, ses répercussions sont *mondiales*
- Responsabilités nationales au rayonnement mondial
- *Convention sur la sûreté nucléaire* – processus d'examen par les pairs
- Service d'examen intégré de la réglementation (SEIR) de l'AIEA – missions d'examen par les pairs
- Association mondiale des exploitants de centrales nucléaires (WANO) et examen de l'industrie par les pairs
- Comment pouvons-nous, collectivement, améliorer la sûreté mondiale et instaurer un régime de responsabilisation?
- Importance de la transparence



# Quatrième question d'actualité : Préparation aux nouvelles technologies – petits réacteurs modulaires

- La plupart des petits réacteurs modulaires sont toujours à la phase de conception – les nouvelles caractéristiques sont prometteuses, mais s'accompagnent d'incertitudes
- Pour corroborer (et évaluer) les allégations de sûreté, il est impératif de disposer de renseignements scientifiques et technologiques crédibles
- La CCSN suit attentivement les travaux d'autres organismes de réglementation touchant les petits réacteurs modulaires :
  - Nuclear Regulatory Commission des États-Unis : Processus de certification de la conception; mise en place d'un mécanisme de rétroaction avant l'autorisation pour les fournisseurs
  - Office of Nuclear Regulation du Royaume-Uni : Évaluation de la conception générique – priorité accordée au caractère adéquat des processus conceptuels et aux allégations de sûreté, à l'aide de normes d'évaluation existantes pour mener les examens

# Travaux de la CCSN touchant les petits réacteurs modulaires

- **Examen de la conception du fournisseur (ECF)**
  - Rétroaction et recensement des problèmes principaux tôt dans le processus, et de tout obstacle fondamental à l'autorisation – **il ne s'agit pas** de la certification de la conception
  - Les conclusions d'un examen de la conception n'ont aucune influence ni aucun effet contraignant sur les décisions de la Commission
- **Document de travail (DIS-16-04) sur les petits réacteurs modulaires (PRM)**
  - Beaucoup de rétroaction – cadre de réglementation actuel adéquat, nécessité d'une approche graduelle et d'une simplification – besoin d'une compréhension commune
- ***Forum des organismes de réglementation des PRM de l'AIEA***
  - Projet pilote neutre sur le plan technologique, dirigé par le secrétaire scientifique de l'AIEA (Canada, Chine, Finlande, France, Corée, Fédération de Russie, États-Unis)
  - L'objectif consiste à éviter d'élaborer en vase clos les exigences régissant les PRM, à comprendre les répercussions sur les cadres actuels et à s'entendre sur les positions à adopter

# Examens de la conception du fournisseur (ECF) par la CCSN

N° d'ECF	Pays d'origine	Entreprise	Type de réacteur/énergie par tranche	État
1	Canada/É.-U.	Terrestrial Energy	Sels fondus intégral / 200 MWé	En cours – achèvement prévu en septembre 2017
2	É.-U./ Corée/Chine	UltraSafe Nuclear/ Global First Power	Gaz à haute température et blocs prismatiques / 5 MWé	En cours
3	Canada	LeadCold Nuclear	Spectre neutronique rapide au plomb fondu / 3 à 10 MWé	En cours
4	É.-U.	Advanced reactor concepts	Spectre neutronique rapide au sodium / 100 MWé	Débutera à l'automne 2017
5	R.-U.	U-Battery	Gaz à haute température et blocs prismatiques / 4 MWé	Débutera à l'automne 2017
6	R.-U.	Moltex Energy	Sels fondus / ~1 000 MWé	Débutera à l'automne 2017
7	Canada/É.-U.	StarCore Nuclear	Gaz à haute température et blocs prismatiques / 10 MWé	Entente de service en cours d'élaboration



# Des questions?

# Merci!

# Annexe I – Évaluation environnementale



EE concernant les projets liés au <i>Règlement désignant les activités concrètes</i> : LCEE 2012	EE concernant les projets qui ne sont pas liés au <i>Règlement désignant les activités concrètes</i> et les étapes d'autorisation subséquentes
Description de projet	Demande de permis incluant la description de projet
Examen de l'EE (Énoncé des incidences environnementales)	Examen de la demande de permis incluant l'examen de l'EE
Audience et décision de la Commission	Audience et décision de la Commission
Autorisation, surveillance et conformité continues <ul data-bbox="343 816 911 964" style="list-style-type: none"><li>• Inspections menées par les bureaux de site/régionaux</li><li>• Inspections quotidiennes aux centrales nucléaires</li></ul>	Autorisation, surveillance et conformité continues <ul data-bbox="1020 816 1588 964" style="list-style-type: none"><li>• Inspections menées par les bureaux de site/régionaux</li><li>• Inspections quotidiennes aux centrales nucléaires</li></ul>



Commission canadienne  
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear  
Safety Commission

Canada



Visitez-nous en ligne



Regardez notre chaîne YouTube



Suivez-nous sur Facebook



Abonnez-vous aux mises à jour



Suivez-nous sur Twitter



Communiquez avec nous



**CANADA 150**